

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 224
publié le 12 juillet 2024**

Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) - Séance plénière du jeudi 4 juillet 2024... 3

- Point 3-1. Admissions en non-valeur 4
- Point 3-2. Droits différenciés pour l'ESGT 5
- Point 4-1. Nomination à la fonction de directeur du musée des arts et métiers 6
- Point 5-2. Statuts constitutifs de l'association Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) d'Excellence de l'Éducation Artistique et Culturelle en Bretagne..... 7
- Point 5-3. Convention entre le Cnam et l'ACESTE CNAM 8
- Point 6. Rapport d'activité 2023 9
- Point 7. Motion 10

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 11

- Décision n° 2024-80 AG du 10 juillet 2024 portant modification de la décision 2022-128 AG du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à la directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS) madame Miriam ZOUARI 12

Décisions émanant de la direction générale des services (DGS)..... 13

- Décision n° 2024-09 DGS du 11 juin 2024 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle de trois représentants du personnel de la DBD et du service des archives au Conseil de la documentation et des archives 14

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF) 15

- Décision tarifaire n° 2024-55-AG du 4 juin 2024 - Centre de Représentation du Cnam au Maroc – Année universitaire 2024-2025..... 16
- Décision tarifaire modificative n° 2024-62-AG du 11 juin 2024 – Tarifs des actions de formation – Année universitaire 2024-2025..... 20

Actes publiés à titre informatif 23

- Décision n° 2024-14 DGS du 10 juillet 2024 portant remplacement de représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers 24

Délibérations émanant du conseil d'administration (CA)
Séance plénière du jeudi 4 juillet 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

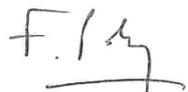
...

3-1 : admissions en non-valeur

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 4 juillet 2024, propose par 21 voix « pour » et 2 abstentions l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 102 951,74€ TTC.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)140 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

[Annexe I – Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur \(exercice 2024\)](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2 : droits différenciés pour l'ESGT

A l'unanimité, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 4 juillet 2024, fixe les orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam tels que proposées dans la notice de présentation, annexée à la présente.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

[Annexe 2 – Exonération des frais d'inscription différenciés](#)

[Annexe 3 – Renouvellement de la demande d'exonération des droits différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires à partir de l'année 2024/2025](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4-1 : nomination à la fonction de directeur du musée des arts et métiers

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 4 juillet 2024, donne un avis favorable, par bulletins secrets, par 17 voix « pour » et 6 abstentions, sur la proposition du comité de recrutement de retenir Madame Michèle Antoine sur la fonction de directeur du musée des Arts et Métiers.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

5-2 : statuts constitutifs de l'association Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) d'Excellence de l'Éducation Artistique et Culturelle en Bretagne

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 4 juillet 2024, approuve, 21 voix « pour » et 2 abstentions, les statuts constitutifs de l'association Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) d'Excellence de l'Éducation Artistique et Culturelle en Bretagne tels qu'ils lui ont été présentés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

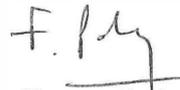
...

5-3 : convention entre le Cnam et l'ACESTE CNAM

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 4 juillet 2024, approuve, par 21 voix « pour » et 2 abstentions, la convention liant le Cnam à l'ACESTE-CNAM de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

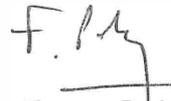
...

6 : rapport d'activité 2023

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 4 juillet 2024, approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2023.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 4 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

Motion

Message d'appel pour faire barrage contre l'extrême droite aux élections législatives 2024

Face aux conséquences immenses qu'une arrivée de l'extrême droite au pouvoir fait courir aux valeurs qui fondent l'enseignement supérieur, le conseil d'administration du Conservatoire National des Arts et Métiers manifeste son soutien par 20 voix « pour » aux textes votés par le conseil scientifique et des formations et l'assemblée des chaires, certains membres n'ayant pas pu prendre part au vote du fait de leur fonction.

Le Cnam a été créé en 1794 par l'Abbé-Grégoire. Ce fut l'une des premières institutions révolutionnaires d'intérêt général. Nous portons collectivement toujours les valeurs qui ont présidé à cette fondation :

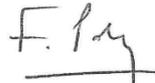
- Émancipation et promotion sociale par l'éducation et la formation tout au long de la vie de toutes et tous, en particulier des populations éloignées des lieux de formation élitistes ;
- Diversité et mixité sociale au cœur des territoires, au plus près des besoins d'acquisitions de compétences des personnes ;
- Construction collective des métiers et organisations de demain ;
- Respect de la liberté académique et recherche scientifique ambitieuse en lien avec les enjeux contemporains ;
- Diffusion de la culture scientifique et de l'esprit critique.

Ces valeurs sont à l'opposé du rejet de l'autre, de l'autoritarisme, du repli identitaire et de la promotion des peurs.

Nous, souhaitons aujourd'hui réaffirmer ces principes, les espoirs et actions en faveur du vivre ensemble que le Cnam a portés et portera encore concrètement dans cette période politique troublée.

Fait à Paris, le 4 juillet 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2024-80 AG
portant modification de la décision n° 2022-128 AG du 5 septembre 2024 portant délégation
de signature à la directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS) -
madame Miriam ZOUARI

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire
national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictte),
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n°2022-128 AG du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à la directrice
pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS) - madame Miriam ZOUARI,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Au premier alinéa de l'article 2.4 de la décision n°2022-128 AG du 5 septembre 2022
portant délégation de signature à la directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances
(ENASS) - madame Miriam ZOUARI, après la ligne se terminant par le sigle « TTC », il est inséré
une ligne rédigée comme suit :

*« - les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et tous documents rattachés (Cerfas,
conventions, notamment) ainsi que les attestations de rupture des apprentis inscrits à une
formation diplômante de l'ENASS, ».*

Le reste inchangé.

Article 2 – La directrice pédagogique de l'ENASS et l'agent comptable sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication
au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 10 juillet 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Miriam ZOUARI, directrice pédagogique de l'ENASS

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice des affaires financières

**Décisions émanant de la direction générale des services
(DGS)**

DÉCISION N° 2024-09 DGS

portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle de trois représentants du personnel de la DBD et du service des archives au Conseil de la documentation et des archives

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection de trois représentants du personnel de la Direction des bibliothèques et de la documentation et du service des archives au Conseil de de la documentation et des archives,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection de trois représentants du personnel de la direction des bibliothèques et de la documentation et du service des archives au Conseil de la documentation et des archives.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M^{me} Anne Chanteux

Assesseur(e) : M^{me} Véronique Jamet

M^{me} Christel Poher

Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et la directrice des bibliothèques et de la documentation sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 11 juin 2024

Pour l'administratrice générale empêchée et par délégation

Anne Chanteux

Directrice de la DBD



Diffusion :

Président/e du bureau de vote

Assesseur/e du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur/trice des services concernés

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

Décision tarifaire N°2024-55-AG
Tarifs des formations du Centre de représentation du Cnam au Maroc
Année universitaire 2024-2025

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;

Vu le règlement intérieur du Cnam ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DÉCIDE :

1. Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Pour les seules inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

2. Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (35 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice
- Ainsi que, hors le cas des inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

3. Tarifs des unités d'enseignement en formation ouvertes et à distance

Les tarifs des unités d'enseignement en formation ouverte et à distance comprennent :

- Un Droit d'inscription forfaitaire annuel : 1.842 Dirhams
- Un droit d'inscription par ECTS qui se décline de la manière suivante :

ECTS	Tarifs en dirhams marocains
2 et 3 ECTS	1 900
4 ECTS	2 150
5 et 6 ECTS	2 500
8 ECTS	2 900
10 ECTS	3 000
12 ECTS	3 800

4. Tarifs des unités d'enseignement et d'activité du diplôme d'ingénieur

Code	Unités d'activité	Tarifs en dirhams marocains
UAAD	Inscription à l'Eicnam	6 000
ENG	Information communication pour l'ingénieur	6 700
UAMM	Mémoire de fin d'étude	12 00

5. Tarifs des dispositifs de validation

Dispositifs	Tarifs en dirhams marocains
VES	3 000
VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)	3 000
VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)	15 000

6. Tarifs des unités d'enseignement de l'Intec : Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC)

Un droit d'inscription forfaitaire annuel : 1.842 Dirhams

Codes	Libellés	Tarifs en DH/UE
		DT
TEC 111	Fondamentaux du droit	4 370
TEC 115	Économie contemporaine	
TEC 118	Système d'information et de gestion	
TEC 119	Comptabilité	
TEC 112	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	4 370
TEC 114	Droit fiscal	
TEC 116	Finance d'entreprise	
TEC 120	Comptabilité approfondie	
TEC 113	Droit social	4 370
TEC 117	Management	
TEC 121	Contrôle de gestion	
TEC 122	Anglais des affaires	
TEC 123	Communication professionnelle 1	

DT : cours à distance avec imprimé + Webconférences

7. Tarifs des unités d'enseignement de l'Intec : Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC)

Code UE	Tarifs par mode de formation en DH/UE
	DT
UE 211 Gestion juridique fiscale et sociale	4 470
UE 212 Finance	
UE 213 Management et contrôle de gestion	
UE 214 Comptabilité et audit	
UE 215 Management des systèmes d'information	
UE 218 Anglais des affaires	
UE 217 Mémoire	

DT : cours à distance avec imprimé + Webconférences

8. Tarifs des unités d'enseignement de l'Intec : Master Comptabilité, contrôle, audit (CCA)

Code UE	Tarifs par mode de formation en DH/UE	
	DS	DT
TEC532-542 : Finance	Bloc M1	7 500
TEC535-545 : Management des systèmes d'information		
TEC536-546 : Anglais des affaires		
TEC533-543 : Management et contrôle de gestion		
TEC531-541 : Gestion juridique, fiscale et sociale	Bloc M2	4 470
TEC537-547 : Préparation au mémoire - mémoire professionnel		
TEC534-544 : Comptabilité et audit		
TEC547 : Mémoire professionnel		

DS : Cours à distance + Webconférences + manuels de cours imprimés et en ligne

DT : Cours à distance avec imprimé + Webconférences

9. Tarifs des unités d'enseignement de l'Intec pour les certificats de compétence

Codes	Libellés	Tarifs en DH/UE
TEC 712	Audit et contrôle légal des comptes	5 350
TEC 714	Gestion des associations (comptabilité, droit et fiscalité)	
TEC 715	Comptabilité internationale	
TEC 741	Finance de marché	
TEC 761	Audit des systèmes d'information	

10. Validité de la présente décision

L'Administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 4 juin 2024



L'Administratrice générale

Imputation de la recette : Centre de représentation du Cnam au Maroc

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2024-62-AG

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2024-2025**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE :

Article 1 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Pour les seules inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 2 - Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (35 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)

1

- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice
- Ainsi que, hors le cas des inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 3 – Tarifs 2024-2025

Les tarifs du centre cnam Paris (colonne « entité ») s'applique lorsque la formation est réalisée sur deux années consécutives. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » LP, masters et mastères spécialisés et/ou suite à une VAE partielle, sur une année :

-la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UES constituant le package.

-si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CFA-IDF	DSP0700A	1	Diplôme de spécialisation professionnelle Assistant Communication digitale	8 594	-
CFA-IDF	DSP0800A	1	Diplôme de spécialisation professionnelle Développement et exploitation de parcs informatiques	8 594	-
CFA-IDF	DSP0900A	1	Diplôme de spécialisation professionnelle Assistant Intégrateur web	8 594	-
CFA-IDF	DUS0400B	1	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques spécialité Finances, administration, comptabilité En alternance	7 569	-
CFA-IDF	ING0100A	1	Diplôme d'ingénieur Spécialité géomètre et topographe En formation initiale sous statut étudiant	10 000	-
CFA-IDF	ING5600A	1	Diplôme d'ingénieur Spécialité systèmes électroniques Signalisation ferroviaire en apprentissage	10 415	-
CFA-IDF	LG03602A	1	Licence Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours Commerce et développement international	6 570	-
CFA-IDF	LG03603A	1	Licence Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours Management Vaucanson	6 900	-
CFA-IDF	LG03607B	1	Licence Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours Comptabilité Contrôle Audit L3 CCA en Apprentissage et en distanciel	6 000	-

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CFA-IDF	LP11201A	1	Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention logistique et transports internationaux parcours Responsable organisation et achats de transport internationaux et multimodaux	8 834	-
CFA-IDF	LP11502B	1	Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention management et gestion des organisations parcours Gestion des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux En alternance	7 870	-
CFA-IDF	LP11902A	1	Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention métiers de l'entrepreneuriat parcours Manager et développer une TPE-PME	9 000	-
CFA-IDF	LP12300A	1	Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	6 500	-
CFA-IDF	LP12601A	1	Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention métiers de la gestion et de la comptabilité : responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise parcours Collaborateur de cabinet d'expertise comptable	6 500	-
CFA-IDF	LP15701B	1	Licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels parcours Chef de Projet Développement, Sécurité et Exploitation en alternance	7 500	-
CFA-IDF	MR05100B	1	Master Droit, économie et gestion mention Comptabilité - Contrôle - Audit En apprentissage ou à distance	7 650	-
CFA-IDF	MR12404A	1	Master Droit, économie et gestion mention management sectoriel parcours Leadership, complexité et management humaniste des établissements et services pour personnes âgées	8 000	-
EICnam	CYC8102A	1	Diplôme d'ingénieur Spécialité Automatique et robotique parcours Mécatronique	960	480
EPN01	UABT04	1	Expérience professionnelle & mémoire de DEUST (Année 2)	1 035	207
EPN14	DNT202	1	Droit à la protection des données personnelles : Perfectionnement	2 646	1 323

Article 4 - Validité de la présente décision

La présente décision tarifaire complète la décision tarifaire 2024 - 39 - AG du 4 avril 2024

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 11 juin 2024



L'administratrice générale

Actes publiés à titre informatif

DECISION N° 2024- 14 DGS
portant remplacement de représentants du personnel
à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,

Vu la déclaration de candidature de liste présentée par l'organisation syndicale CGT Ferc SUP pour les élections des représentants des personnels au comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers des 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu la liste électorale relative aux élections des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement tenues du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu les courriels de l'organisation syndicale CGT des 24 juin et 10 juillet 2024 concernant le remplacement de membres au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

DECIDE :

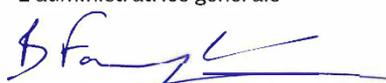
Article 1^{er}. – Monsieur Christophe LEVÊQUE est désigné en qualité de représentant du personnel titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, en remplacement de monsieur Philippe AUGER, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2. – Madame Nadia COULIBALY est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, en remplacement de madame Karine ALEXANDRIAN, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2. – Le directeur général des services et la cheffe du pôle prévention et sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa notification aux personnes désignées.

Fait à Paris, le 10 juillet 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Madame Nadia COULIBALY
Monsieur Christophe LEVEQUE

Copie :

Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
Madame la cheffe du pôle prévention et sécurité
CGT